

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-164

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Prolongement du dispositif d'aide à l'autoconsommation collective sur le patrimoine communal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, indique que la Commission Energies Nouvelles rappelle que, suite à un travail effectué depuis plusieurs mois sur l'auto-consommation collective sur le patrimoine communal (génériquement appelée « ACC en Centre Village »), la Communauté de Communes de la Plaine avait adopté au 28 mars 2024 une aide financière aux communes pour la réalisation des études de consommation et de portance.

Douze communes ont sollicité ce dispositif qui s'est clos le 30 septembre dernier. Depuis, plusieurs ont manifesté le souhait de réaliser ces études. Il est ainsi proposé de prolonger ce dispositif, également ouvert aux EPCI dont le siège se trouve sur le territoire de la Plaine de l'Ain, jusqu'au 30 septembre 2026 dans les mêmes conditions.

Pour mémoire, cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.
- Une subvention forfaitaire de 1 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire (thermique et/ou photovoltaïque).

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif d'accompagnement financier pour étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et par le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **10 OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Les Parties à la Convention :



La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sise au 143 rue du Château à CHAZEY SUR AIN (01150), représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de Communes, en vertu des délibérations n°2020-091 du 17 juillet 2020 et n°2025-164 du 2 octobre 2025.

Ci-après désignée « la CCPA »

ET

LOGO La Commune de XXX, sise au XXX (01XXX), représentée par XXX, QUALITE, en particulier en vertu de la délibération XXX

Ci-après désignée « La Commune »

Il est convenu ce qui suit :

VU les délibérations de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain des 28 mars 2024 et 2 octobre 2025 approuvant le dispositif de financement des études d'autoconsommation des bâtiments communaux ;

VU la délibération de la commune de X du xx/xx/xxxx sollicitant l'aide de la CCPA dans la cadre des études d'autoconsommation sur le patrimoine communal.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses réflexions sur les aspects énergétiques faisant suite à l'adoption du PCAET, la CCPA prend en considération l'évolution du prix de l'énergie ces dernières années et les perspectives de consommation électrique annoncée par RTE dans ses travaux prospectifs. La CCPA propose aux communes de les accompagner financièrement afin qu'elles puissent réaliser à la fois des études d'autoconsommation sur leur patrimoine et des études de portance des structures et couvertures de leurs bâtiments communaux.

Les travaux effectués en Commission Energies Nouvelles et la réalisation du cadastre solaire ont permis de mettre en évidence qu'une part d'autoproduction pouvait donner aux communes visibilité et stabilité sur leurs factures d'électricité.

Cette convention vise à organiser le financement de l'étude de production énergétique sur le patrimoine communal. La notion de patrimoine communal comprend les bâtiments communaux mais également les équipements publics gérés par la commune.

Ce financement peut être étendu aux EPCI dont le siège se situe sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

ARTICLE 2 : MONTANT ET NATURE DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

2.1 Montant

Sous réserve que la commune remplisse ses obligations, il est attribué au bénéficiaire :

- Une subvention forfaitaire de 5000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.

- Une subvention forfaitaire de 1000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs du production solaire (thermique et/ou photovoltaïque)

2.2 Nature des dépenses éligibles.

Les coûts à prendre en considération comprennent exclusivement les coûts directs liés aux études visées à l'article 1 de la présente convention.

Aussi, la Commune doit préciser l'étendue des études soumises à financement communautaire :

Nature de la subvention :	OUI	NON
Subvention étude d'autoconsommation (5000€TTC)		
Subvention étude de portance (1000€TTC)		

(Cochez les cases nécessaires)

Sont exclus : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

ARTICLE 3 : DELAIS

3.1 Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses effectuées par la commune sont éligibles en vertu d'un devis signé ou d'un acte d'engagement, dont la date est postérieure au 1^{er} juin 2025 et antérieure au 30 septembre 2026.

3.2 Délai de caducité

La subvention est exigible 1 (un) an à compter de la date de signature de la convention mais ne saurait dépasser le 1^{er} décembre 2026. Ainsi, la demande de paiement de la subvention de la commune devra parvenir au plus tard le 01/12/2026, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Engagement de la dépense liée à la subvention forfaitaire

A l'appui d'une délibération de l'organe délibérant autorisant à signer la présente convention, la Commune fait parvenir à la CCPA par simple courrier/courriel la convention signée ainsi que la délibération suscitée. La CCPA pourra alors réaliser les engagements nécessaires à la bonne tenue de sa comptabilité.

4.2 : Versement de la subvention

Pour être versée, la subvention doit faire l'objet de l'engagement indiqué au paragraphe précédent.

La subvention est appelée par simple courrier/courriel dénommé « appel de fonds » précisant les références de cette convention. La commune joint à ce courrier la copie des factures acquittées et/ou un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier public.

En complément de ces éléments comptables, le bénéficiaire communiquera à la CCPA, sur support numérique¹, les livrables définitifs des études réalisées dans le cadre de ce financement.

¹ Les calculs de consommation et de rentabilité sont à transmettre au format xls ou équivalent.

Les principaux éléments d'une étude d'autoconsommation :

- Phase 1 : **Analyse de la consommation** du patrimoine communal
 - Collecte et traitement des données journalières à pas de temps 10 min sur une année entière (voire 2 années) => nécessité de délivrer un mandat d'exploitation des données ENEDIS
 - Repérage des profils de consommation (notamment talons électriques), analyse des anomalies (amélioration des usages) et des effets saisonniers.
 - Concaténation des profils de consommation
- Phase 2 : **Analyse de la capacité de production**
 - Mesures des surfaces de toitures
 - Calepinage et représentation des implantations
 - Capacité des structures de bâtiments
 - Modélisation du potentiel de production
- Phase 3 : **Rapprochement consommation et production**
 - Adéquation des courbes
 - Calcul des énergies autoconsommées, échangeables et achats classiques
 - Rentabilité des installations et stabilisation de la facture

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Commune s'engage à :

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts ;
- Mentionner éventuellement l'aide communautaire dans tout support d'information et de communication lié à ce sujet ;
- Faciliter à tout moment la vérification par la CCPA, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'application de la convention, et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.
- Informer la CCPA de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la CCPA, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, à la CCPA dans les cas suivants :

- L'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée l'article 1 de la présente convention, ou le tiers ayant perçu la subvention communautaire n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention ;
- Toutes les sommes versées par la CCPA qui n'ont pas été justifiées ;
- Les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre la Commune, n'ont pas été respectées ;

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LA CCPA ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

7.1 Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin au plus tard au 1^{er} décembre 2026.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

7.2 Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la CCPA par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, objet de la convention, notifié par la Commune à la CCPA, ou de changement du porteur de projet.

La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention de la CCPA.

7.3 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant pris dans les mêmes conditions et formes de la convention initiale.

7.4 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

La Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain

*Fait à Chazey-sur-Ain,
Le
Le Président*

La Commune de XXX

*Fait à XXX ,
Le
La, Le Maire*

Liste des communes de l'intercommunalité et leur densité INSEE

Nom	Code INSEE (nombre)	Densité INSEE (1er janv.2023)	Périmètre max. ACC (en km)
Ambérieu-en-Bugey	1004 Centres urbains intermédiaires		2
Ambronay	1007 Rural à habitat dispersé		20
Ambutrix	1008 Ceintures urbaines		10
Arandas	1013 Rural à habitat très dispersé		20
Argis	1017 Rural à habitat dispersé		20
Bénonces	1037 Rural à habitat dispersé		20
Bettant	1041 Ceintures urbaines		10
Blyes	1047 Rural à habitat dispersé		20
Bourg-Saint-Christophe	1054 Bourgs ruraux		20
Briord	1064 Rural à habitat dispersé		20
Chaley	1076 Rural à habitat dispersé		20
Charnoz-sur-Ain	1088 Bourgs ruraux		20
Château-Gaillard	1089 Bourgs ruraux		20
Chazey-sur-Ain	1099 Rural à habitat dispersé		20
Cleyzieu	1107 Rural à habitat dispersé		20
Conand	1111 Rural à habitat très dispersé		20
Douvres	1149 Bourgs ruraux		20
Faramans	1156 Rural à habitat dispersé		20
Innimond	1190 Rural à habitat dispersé		20
Joyeux	1198 Rural à habitat très dispersé		20
L'Abergement-de-Vare	1002 Rural à habitat dispersé		20
Lagnieu	1202 Petites villes		10
Le Montellier	1260 Rural à habitat très dispersé		20
Leyment	1213 Rural à habitat dispersé		20
Lhuis	1216 Rural à habitat dispersé		20
Lompnas	1219 Rural à habitat dispersé		20
Loyettes	1224 Ceintures urbaines		10
Marchamp	1233 Rural à habitat dispersé		20
Meximieux	1244 Centres urbains intermédiaires		2
Montagnieu	1255 Rural à habitat dispersé		20
Nivollet-Montgriffon	1277 Rural à habitat très dispersé		20
Oncieu	1279 Rural à habitat dispersé		20
Ordonnaz	1280 Rural à habitat dispersé		20
Pérouges	1290 Rural à habitat dispersé		20
Rignieux-le-Franc	1325 Bourgs ruraux		20
Saint-Denis-en-Bugey	1345 Ceintures urbaines		10
Saint-Éloi	1349 Rural à habitat dispersé		20
Saint-Jean-de-Niost	1361 Bourgs ruraux		20
Saint-Maurice-de-Gour	1378 Bourgs ruraux		20
Saint-Maurice-de-Rém	1379 Rural à habitat dispersé		20
Saint-Rambert-en-Bugey	1384 Bourgs ruraux		20
Saint-Sorlin-en-Bugey	1386 Petites villes		10
Saint-Vulbas	1390 Rural à habitat dispersé		20
Sainte-Julie	1366 Bourgs ruraux		20
Sault-Brénaz	1396 Rural à habitat dispersé		20
Seillonnaz	1400 Rural à habitat très dispersé		20
Serrières-de-Briord	1403 Bourgs ruraux		20
Souclin	1411 Rural à habitat dispersé		20
Tenay	1416 Bourgs ruraux		20
Torcieu	1421 Rural à habitat dispersé		20
Vaux-en-Bugey	1431 Ceintures urbaines		20
Villebois	1444 Rural à habitat dispersé		20
Villieu-Loyes-Mollon	1450 Ceintures urbaines		10